

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

CONCOURS EXTERNE ET INTERNE POUR LE RECRUTEMENT DE DIRECTEURS TECHNIQUES DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

SESSION 2024

SPECIALITÉ LIÉE AU SECTEUR DE L'IMMOBILIER

2^{ème} épreuve d'admissibilité

Une épreuve qui consiste en l'étude d'un cas ou d'un dossier technique, ainsi que la rédaction d'un rapport relatif à l'une des spécialités choisies par le candidat lors de son inscription.

(durée : 4 heures ; coefficient : 3)

Sujet comportant 18 pages, composé de 14 questions et 2 annexes.

Toute note inférieure à 6 sur 20 est éliminatoire.

Chaque réponse doit être impérativement reportée sur votre copie en rappelant le numéro de la question, le document 2 doit être joint à votre copie avec rappel de votre numéro d'inscrit (page 18).

Aucun document ni support n'est autorisé.

Annexes :

Document 1 - Programme de consultation (12 pages)

Document 2 - Planning à compléter (question 3) et à joindre avec la feuille de composition (1 page)

Contexte :

Opération de réhabilitation du mur d'enceinte et deux miradors d'une maison d'arrêt

Vous êtes en poste au sein de la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires (DISP) comme chargé d'opérations.

Votre chef(fe) du Département des affaires immobilières, vous charge de la réhabilitation du mur d'enceinte d'une maison d'arrêt comprenant également deux miradors, établissement construit en 1987 et d'une capacité théorique de 600 personnes placées sous-main de justice.

Le mur d'enceinte présente des signes de dégradation dus aux facteurs et intempéries, ce qui à long terme diminue sa fonction défensive/anti intrusion.

Les deux miradors, occupés 24/24 h par du personnel de surveillance ne répondent plus à la réglementation pénitentiaire tant sur la sécurité, la protection du site, qu'aux conditions de travail et d'hygiène du personnel. Entre outre, le système de communication est obsolète.

Question 1 – Définitions préalables (1 point)

Citez les différences entre assistance maîtrise d'œuvre et assistance maîtrise d'ouvrage. Dans un établissement pénitentiaire où l'équipe de maintenance est essentiellement dédiée à la maintenance préventive et corrective, quelle assistance serait à privilégier ?

Question 2 - Diagnostics (1 point)

Une étude de faisabilité et de programmation a été commandée pour cette opération sur la base du programme de maîtrise d'ouvrage (annexe 1). Quels sont les différents diagnostics que vous demandez pour réaliser cette opération ? Veuillez argumenter leur planification et le choix effectué.

Question 3 - Budget (1 points)

L'étude de faisabilité donne un montant prévisionnel des travaux estimés à 800 000 € HT. Définissez le budget de l'opération, toutes dépenses confondues en décomposant les différents postes à partir du montant prévisionnel des travaux indiqué dans le tableau « Synthèse des travaux/aménagements à effectuer ».

Une argumentation est attendue pour justifier les montants proposés et la cohérence du projet.

Question 4 - Planification et emploi d'une équipe de maitrise d'œuvre (2 points)

L'étude de faisabilité donne une durée prévisionnelle des travaux estimée à 3 mois hors période de préparation. Définissez le planning global de l'opération sur l'annexe ci-joint depuis le recrutement de la maîtrise d'œuvre à la fin de la garantie de parfait achèvement devront figurer les phases de consultation ainsi que les jalons que vous estimez nécessaires pour réaliser l'opération.

Veuillez détailler la liste des prestataires intellectuels nécessaires selon vous pour réaliser ces études et encadrer l'exécution des travaux. Vous indiquerez pour chaque membre de l'équipe leur mission de base, leur éventuelle mission en option, à quel moment ils sont consultés et la durée envisagée pour leur contrat.

La consultation MOE est prévue en avril 2023, votre direction vous demande de terminer l'opération pour fin juillet 2023. Cette date vous paraît-elle réaliste ?

Question 5 – Choix des matériaux pour la rénovation du mur d'enceinte (1 point)

Dans le tableau « Synthèse des travaux/aménagements à effectuer », il est évoqué l'état bâtementaire du mur d'enceinte. Veuillez indiquer les techniques et matériaux pour contreenir aux désordres constatés.

Question 6 – Choix des matériaux/équipements des miradors (3 points)

Dans le tableau « Synthèse des travaux/aménagements à effectuer », il est évoqué le choix des matériaux et équipements au niveau des différents lots. Veuillez indiquer vos choix et motivations sur le choix du sol, les caractéristiques du tableau électrique et la faisabilité de trappes motorisées.

Question 7 – Contraintes pénitentiaires (2 points)

En phase étude, le chef d'établissement est inquiet des conséquences des travaux sur la sécurité pénitentiaire notamment par l'utilisation de moyens élévateurs au pied du mur d'enceinte, mur d'enceinte donnant en partie sur les cours de promenade, soit des risques d'évasion/intrusion de projections accrus.

Il est également soucieux de la cohabitation inévitable entre le surveillant du mirador et les ouvriers/techniciens des entreprises qui vont devoir évoluer dans un espace restreint sans que les deux parties ne se gênent. La mission de surveillance constante ne doit pas être dégradée.

Il est essentiel de prévoir des dispositifs tant au niveau de la sécurité pénitentiaire que de la protection du personnel de surveillance contre les nuisances liées aux travaux (promiscuité, bruit, poussière...). Quelle(s) solution(s) lui proposeriez-vous pour limiter ces impacts ?

Question 8 – Consultation des entreprises (2 points)

Vous lancez la consultation travaux. Quel allotissement proposeriez-vous pour la consultation des entreprises travaux ? Veuillez indiquer quels sont les documents administratifs et techniques nécessaires pour une consultation travaux ainsi que l'ordre de prévalence des pièces après notification.

Question 9 – Réception des offres (1 point)

Lors de la réception des offres, 2 lots sur 3 reçus sont infructueux quels moyens pouvez-vous mettre en œuvre pour pallier ce manque, quelles sont vos obligations dans ce cas ?

Question 10 - Spécificités du chantier : travail en hauteur (1 ,5 points)

Veillez spécifier quels sont les spécificités du travail en hauteur et les articles réglementaires s’y référant.

Question 11 - Réception des travaux (1, 5 points)

Vos actions ont permis au chantier de reprendre et les travaux sont terminés. Détaillez les différentes étapes de la phase de réception, les délais associés et les formulaires d’exécution des marchés utilisés. Veuillez préciser les recours en cas de désordre constaté 6 mois puis 3 ans après la réception des travaux.

Question 12 – Mode de gestion d’un établissement pénitentiaire (0,5 point)

Le centre pénitentiaire objet de l’étude est un établissement en gestion publique. Veuillez citer les différences entre les établissements en gestion publique et les établissements en gestion déléguée et notamment préciser quelles fonctions assurent le gestionnaire délégué.

Question 13 – Transfert constructeur/mainteneur du site (1,5 points)

Listez les documents qui devront être remis au mainteneur du site pendant et après la réception des travaux et les actions nécessaires pour garantir une bonne prise en main des nouvelles installations pendant et après les travaux.

Question 14 – Consultation des organismes de contrôle (1 point)

Quel(s) organisme(s) doivent être informés, puis sollicités dans le cadre de travaux de transformation d’un établissement (travaux dans l’enceinte de l’établissement) et à quel moment sont-ils informés ?

PROGRAMME DE CONSULTATION

Réhabilitation du mur d'enceinte et des deux miradors d'une maison d'arrêt

Département des Affaires immobilières

SOMMAIRE

1. INTRODUCTION
2. CONTEXTE
3. PRESENTATION DU SITE / ETAT DES LIEUX
4. OBJET DE L'OPERATION
5. OBJET DE LA MISSION
6. RENDU, REUNIONS ET DELAI DE LA MISSION
7. REMUNERATION
8. CONTRAINTES PENITENTIAIRES

1. INTRODUCTION

La Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires (DISP) lance une opération sur un établissement pénitentiaire visant à réhabiliter le mur d'enceinte et les deux miradors de la maison d'arrêt.

Ces ouvrages sur des équipements de sécurisation périmétrique présentent de fortes contraintes tant immobilières que sécuritaires. Durant le temps des travaux, l'activité de surveillance dans les miradors se poursuivra 24/24 h et la présence d'entreprise et d'engins élévateurs au niveau du mur d'enceinte nécessitera un dispositif de sécurisation de l'opération.

Cette opération se fera en étroite collaboration avec l'établissement, le département immobilier et le département de la sécurité et de la détention de la DISP.

2. CONTEXTE

La maison d'arrêt a été construite en 1978. Son mur d'enceinte forme un carré dont le périmètre est de 1600 mètres. Ce mur d'enceinte comprend deux miradors placés en angle.

Ces structures n'ont jamais été réhabilitées et présentent au fil des années, des marques de dégradation liées à l'usure du temps mais également au niveau des deux miradors à une obsolescence des matériels de sécurité les équipant.

Les contraintes de fonctionnement notamment du maintien de la sécurité pénitentiaire, de gestion des flux, d'accessibilité étant assez complexes sur les établissements pénitentiaires, il est demandé l'intervention d'un bureau d'étude pour la réalisation de la faisabilité.

3. PRESENTATION DU SITE / ETAT DES LIEUX

La maison d'arrêt a été construite en 1987 et a une capacité théorique de 600 places.

A l'intérieur du mur d'enceinte, elle se décompose en deux secteurs :

- Le secteur administratif comprenant les bureaux de la direction, du personnel administratif et du service d'insertion et de probation
- Le secteur détention scindé en deux parties :
 - La partie hébergement des détenus avec :
 - 580 cellules de détention ordinaire, 10 cellules de quartier d'isolement et 10 cellules disciplinaires
 - 8 cours de promenade donnant sur le mur d'enceinte
 - La partie services communs comprenant les services support et d'intendance à la détention comme les cuisines, la buanderie, les cantines, etc...

4. OBJET DE L'OPERATION

4.1 Les intervenants au sein de l'opération :

Maîtrise d'ouvrage :

Ministère de la justice /DISP (Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires Département des Affaires Immobilières (DAI)

Contact : [REDACTED] (Chef du département) / [REDACTED] (chef d'unité) Rôle :

- Acceptation des offres et signature des marchés ;
- Validation des différentes étapes de l'étude ;
- Mise en place les crédits et assure le paiement des intervenants.

Assistant à maîtrise d'ouvrage / Pilote d'opération

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

Contact : [REDACTED] Rôle :

- Assiste le maître d'ouvrage dans la conduite de l'opération ;
- Principal interlocuteur de tous les intervenants de l'opération.

Établissement :

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

Contact : [REDACTED] (Directrice de l'établissement) Rôle :

- Initiation de la commande ;
- Validation du cadre de sûreté ;
- Validation de toutes les décisions impactant l'établissement ;
- Synthèse des utilisateurs ;
- Avis sur l'organisation des travaux sur le volet sécuritaire ; - Suivi des travaux sur le volet sécurité pénitentiaire.

Autres services au sein de la maîtrise d'ouvrage :

Département Sécurité et Détention (DSD)

Contact : [REDACTED] (Chef du département) / [REDACTED] (délégué Régional sécurité) Rôle :

- Validation du cadre de sûreté ;
- Proposition de préconisation sécurité ;
- Approbation des principes globaux des études ;
- Prise en compte et recommandation des conditions de chantier au regard de la sûreté pénitentiaire.

4.2 Les attentes et les objectifs du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage souhaite un rendu de faisabilité sur décembre 2023

L'objectif est d'organiser des travaux de réhabilitation du mur d'enceinte et des 2 miradors sans que le niveau de sécurité pénitentiaire ne soit dégradé et la fonction de surveillance des miradors altérée.

4.3 Liste détaillée des prestations à réaliser :

Réhabilitation du mur d'enceinte en béton (voir dans tableau de synthèse ci-dessous ses caractéristiques/état des lieux)



Réhabilitation intérieure et extérieure des deux miradors situés aux angles du mur d'enceinte (voir dans tableau de synthèse ci-dessous leurs caractéristiques/état des lieux)



Une première réunion avec les utilisateurs de l'établissement et un retour de la DISP a permis de dégager les points à prendre en compte pour cette opération. En voici la synthèse :

SYNTHESE DES TRAVAUX/AMENAGEMENTS A EFFECTUER

Besoins	Observations
Mur d'enceinte	Le mur d'un périmètre de 1600 m et d'une hauteur de 7 m doit être traité intégralement ; nécessité d'un diagnostic/état des lieux exhaustif et plusieurs choix de techniques/matériaux à proposer contre les fissures, les points d'éclats et la présence de champignons.
Mur d'enceinte	Importantes contraintes : travail en hauteur et travail en extérieur
Mur d'enceinte	Importantes contraintes sécuritaires : de par l'utilisation de moyens élévateurs, risques d'évasion accrus ; prévoir un dispositif de sécurité
Miradors	Contraintes d'accès pour accéder au pied du mirador : l'accès aux miradors se fait par le chemin de ronde intérieur, nécessité d'un accompagnement des personnels de surveillance pour y parvenir et nécessité de limiter les allers-retours entre le mirador et la base de vie/lieu de stockage des matériaux
Miradors	Contraintes d'accès pour accéder en haut du mirador, poste d'où se fait la surveillance : l'accès au poste de surveillance se fait par un escalier en colimaçon étroit – voir pour l'acheminement des machines et matériaux
Miradors	Contraintes d'espace : l'espace de travail est de 7 m ² au sol avec une trappe d'accès au sol et la présence de sanitaires (cuvette+lavabo)
Miradors	Contraintes d'utilisation : le poste est tenu 24/24 h par un surveillant. Le surveillant doit toujours avoir une parfaite vision des alentours et ne pas être gêné dans ses mouvements
Miradors	Coordination de 10 lots de travaux (voir ci-dessous détail) ; nécessité d'établir un planning pour que chaque lot soit réalisé dans les règles de l'art
Miradors	Lot menuiserie : parquet et lambris sur la partie basse du mur en mauvais état ; voir pour leur rénovation/changement

Miradors	Lot métallerie : les trappes d'accès au sol sont avec vérin, en bois et manuelles et pèsent 30 kg ; voir pour une solution de motorisation avec trappe métallique Les trappes d'accès à la toiture pour avoir accès au projecteur de poursuite sont manuelles en métal ; voir pour une solution de motorisation
Miradors	Lot électricité : nécessité de refaire le tableau électrique car l'actuel est d'origine – plusieurs équipements à raccorder : projecteur de poursuite, chauffage de 1000 w, climatiseur, base avec émetteur récepteur, interphonie, éclairage
Miradors	Lot plomberie : les sanitaires sont à changer (cuvette+lavabo) ; préciser la nature des matériaux et de la plus petite dimension disponible. Identifier les éventuelles difficultés de raccordement pour l'arrivée et l'évacuation d'eau
Miradors	Lot de finition murs/plafond : traces d'anciennes fuites d'eau au plafond et mur abîmé par coups, éraflures – identifier le revêtement au mur le plus résistant, son mode d'application et ses contraintes de pose
Miradors	Lot de finition : traces d'anciennes fuites d'eau au plafond et mur abîmé par coups, éraflures – identifier le revêtement au mur le plus résistant, son mode d'application, ses contraintes de pose
Miradors	Lot vitrerie : vitrage par balle : spécifier les caractéristiques (épaisseur, teint, etc...) – châssis : indiquer les matériaux et les caractéristiques d'ouverture sachant que les fenêtres ne doivent pas s'ouvrir « à la française »
Miradors	Lot mobilier : l'espace de travail doit comporter une surface plane pour poser le registre, une chaise et un caisson pour abriter une arme – privilégier mobilier sur-mesure compte-tenu de l'espace restreint et de l'occupation du poste 24/24 h (quel forme de mobilier, quel type de siège vu que ce dernier est presque utilisé 24/24 h, etc...)
Miradors	Lot chauffage/clim : les températures dans les miradors peuvent vite être élevées (impossibilité pour des raisons de sécurité d'ouvrir les fenêtres en grand) ou très basses (importante prise au vent) – indiquer quels types modèle de radiateur et de climatiseur poser
Miradors	Lot éclairage : indiquer type d'éclairage à privilégier à l'intérieur du poste et positionnement – à partir de l'espace de travail du mirador est également manié un projecteur de poursuite situé en toiture – indiquer type d'éclairage à privilégier

C'est une liste non-exhaustive des échanges réalisés. Il sera demandé aux bureaux d'études de compléter cette liste au besoin après échanges avec les différents intervenants.

Toutes demandes de l'établissement concernant la modification du programme devront faire l'objet d'une validation auprès du Maître d'ouvrage.

4.4 Contraintes des travaux

Le maître d'ouvrage insiste sur les points suivants :

- **Maintien de la sécurité pénitentiaire**
L'opération sera menée au niveau du mur d'enceinte avec des engins élévateurs augmentant le risque d'évasion/intrusion sur une période de temps conséquente.
- **Maintien du fonctionnement de l'établissement**
Les miradors sont tenus 24/24 h par un surveillant ; la fonction de surveillance ne devra pas être dégradée pendant les travaux.
- **Accès au site**

Pour accéder au sein de l'établissement, il est nécessaire de déclarer une semaine au préalable le personnel (CNI), les véhicules (carte grise) et matériels (liste et photo) qui doivent rentrer sur le site.

Toute personne qui rentre dans l'établissement doit décliner son identité à l'entrée, se faire contrôler (passage sous portique de détection pour les personnes, passage des effets au contrôle par appareil rayon X, contrôle visuel des véhicules). La procédure peut durer de 10 à 30 minutes, et être également perturbée par les livraisons sur site et les jours de parloirs.

- **Organisation des travaux :**

Il faudra bien entendu prendre toutes les mesures de sécurité pour la réalisation des travaux : sécurité des travailleurs, du matériel, maintien des organes de surveillance et de sûreté.

Il sera nécessaire de définir un phasage des travaux permettant de maintenir un fonctionnement en toute sécurité et sûreté.

Optimiser le déroulement du chantier pour réduire le temps d'intervention sur le site.

La réalisation de travaux dans un site pénitentiaire implique une mise en place de personnel de surveillance (interne à l'établissement) pour gérer les entrées sorties de personnel et matériel et pour surveiller le chantier. Les intervenants extérieurs (maître d'œuvre, AMO, CT, CSPS, entreprises) devront prendre en compte dans leur mode opératoire les contraintes et directives imposées par l'administration pénitentiaire. Le chef d'établissement se réservera le droit d'imposer des dates et des horaires d'intervention pour les travaux engendrant de fortes contraintes pour l'utilisateur.

- Travaux :

La nature des travaux à réaliser va impacter le fonctionnement de l'établissement, il est demandé de définir un phasage et une organisation des travaux permettant de réaliser ceux-ci en toute sécurité et en maintenant une sûreté optimale au sein de l'établissement.

Par ailleurs, il est précisé que le contexte pénitentiaire impose des solutions – tant en termes de bâti que d'équipements – robustes et de maintenance facile.

Le programme indiquera clairement que le maître d'œuvre outre les études afférentes aux divers ouvrages aura l'entière responsabilité d'intégrer dans ses études les contraintes pénitentiaires, les modalités d'intervention, les modalités de phases transitoires avec le chef d'établissement et le service de la sécurité de la Direction Interrégionale.

- Autres interventions sur site :

Le chantier pourra s'effectuer en parallèle d'autres opérations sur le site. Le prestataire devra prendre en compte les contraintes des autres chantiers, le délai et l'emprise de leur intervention.

4.5 Calendrier et planning de l'opération

Echéances sont les suivantes :

- Fin décembre 2022 : Attribution du marché faisabilité
- Début janvier – Fin mars 2023 : Faisabilité /programmation
- Octobre 2020 : Consultation du MOE.

4.6 Enveloppe travaux

Le montant des travaux n'est pas connu de la maîtrise d'ouvrage à ce stade. Les études de faisabilité permettront de définir une estimation du montant des travaux, en prenant en compte l'ensemble des contraintes de fonctionnement, la reprise des non-conformités, reprise des réseaux abimés et tous autres éléments décelés par le bureau d'études de faisabilité. Le bureau de faisabilité devra mettre en place toutes les mesures, dont les diagnostics complémentaires nécessaires pour répondre à la demande du maître d'ouvrage.

5. OBJET DE LA MISSION

L'objet de la mission est la réalisation d'une mission d'étude de faisabilité. Le prestataire chargé de la faisabilité devra se référer au C.C.T.P joint au dossier de consultation.

6. RENDU, REUNIONS ET DELAI DE LA MISSION

Les délais sont fixés dans l'acte d'engagement.

Le candidat répond sur les points suivants :

- PT1 Audit documentaire
- PT2 Audit règlementaire
- PT3 Audit des pratiques
- PT4 Audit diagnostic
- PT5 Faisabilité
- PT6 Programmation

Le cahier des clauses techniques décrit l'ensemble des missions et des rendus du titulaire, il sera néanmoins mis un point particulier sur les éléments suivants :

Diagnostic et faisabilité

Le diagnostic devra prendre en compte également :

- Le mobilier existant ;
- Les effectifs de personnel ;
- L'implantation de l'installation de chantier ;
- Les contraintes d'accès du site (Maison Centrale).

Le diagnostic permettra de mettre en évidence :

- Les contraintes (place, gestion des flux, mobiliers usagés etc.) ;
- Les points positifs (place, mobiliers réutilisables, etc.) ;
- Les éléments nécessaires pour y remédier ou les conserver.

Les rendus :

L'ensemble des rendus sont décrit dans le CCTP.

Le maître d'ouvrage devra disposer lors du rendu final des informations suivantes :

- Estimation financière, comprenant le mobilier (bureau, armurerie, etc.) et tous les coûts liés à cette opération (déménagement, solutions provisoires, éléments de sécurité, serrures, etc.);
- Tableau de surface de chaque local et le lien fonctionnel entre chacun ;
- Contraintes spécifiques à l'intervention (coupure courant, gestion des flux, etc.).

Les réunions :

Il est prévu au minimum 4 réunions avec l'établissement et le maître d'ouvrage (hors réunions pour les audits).

- Une réunion de démarrage avec la DISP (au siège) afin de présenter le préprogramme et les attentes du MOA ;
- Une réunion de lancement avec l'établissement (sur site) afin de revoir les points du programme et les différentes contraintes d'accès ;
- Une réunion de présentation auprès de la DISP des phases techniques 1 à 5 ;
- Une réunion de présentation auprès de la DISP et une auprès de l'établissement de la phase technique 6.

Durant la phase étude de faisabilité, le titulaire sera autonome pour réaliser les visites sur site. Il fera lui-même la demande d'accès auprès de l'établissement et les réunions avec les différents utilisateurs.

Le chargé d'opérations se tient à disposition pour l'accompagner dans ses démarches, et interviendra lors de certains échanges nécessaires.

7. REMUNERATION

La mission est rémunérée selon un montant forfaitaire qui comprend :

- Le coût des visites sur sites et du relevé,
- Les réunions avec le maître d'ouvrage, l'établissement et autres intervenants ;
- L'ensemble des études ;
- La production des rapports avec intégration des corrections éventuelles demandées par la maîtrise d'ouvrage.

8. CONTRAINTES PENITENTIAIRES

Accès aux établissements

L'accès à l'établissement est soumis à une autorisation préalable. Toute demande devra être accompagnée d'une photocopie des pièces d'identité des personnes susceptibles d'accéder à l'établissement, et parvenir au moins 1 semaine avant la date de visite.

Une prise de rendez-vous avec la personne chargée du dossier est obligatoire pour pénétrer dans l'enceinte d'un établissement pénitentiaire.

Confidentialité et clause pénitentiaire

Le prestataire s'engage à garder confidentiel le rapport constitué, ainsi que toutes les données et informations qui lui auront été communiquées par le maître d'ouvrage.

Les candidats sont réputés informés des conditions particulières à leur intervention, à l'intérieur d'établissement pénitentiaire en activité. Ils se conforment à toutes les injonctions du directeur de l'établissement, ou du personnel pénitentiaire, concernant le fonctionnement de l'établissement. Ils ne pourront en aucun cas arguer d'un quelconque préjudice à ce titre.

Les documents transmis dans le cadre de cette mise en concurrence (pièces, plans, ...) ne pourront en aucun cas être transmis, publiés ou photocopiés. Ils devront être immédiatement détruits par les candidats non retenus, suite à la notification de la décision de la PRM de ne pas les retenir. De même, ils devront être immédiatement détruits par le titulaire du marché aux termes des garanties qui lui incombent.

A titre de rappel, l'article 434-35 du code pénal dispose « Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende le fait, en quelque lieu qu'il se produise, de remettre ou de faire

parvenir à un détenu, ou de recevoir de lui et de transmettre des sommes d'argent, correspondances, objets ou substances quelconques ainsi que de communiquer par tout moyen avec une personne détenue, en dehors des cas autorisés par les règlements. La peine est portée à trois ans d'emprisonnement et à 45000 euros d'amende si le coupable est chargé de la surveillance de détenus ou s'il est habilité par ses fonctions à pénétrer dans un établissement pénitentiaire ou à approcher, à quelque titre que ce soit, des détenus. »

